



NOM DU CLUB ORGANISATEUR:

K.M.C. MOL

ADRESSE DU CLUB:

Roggestraat 61 - 2490 BALEN

Téléphone: **014/31.58.68 - 0475/61.93.36**

E-mail : **kmcmol@telenet.be**

DENOMINATION: **FLANDERS MASTERS MOTORCROSS 2017**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

- Art. 1 **Le club K.M.C. Mol** organisera le **15 août 2017** un motocross international **FLANDERS MASTERS MOTORCROSS 2017** ouvert aux catégories suivantes:
MX1 (INTERS MX1 - NATIONAUX MX1)
MX2 (INTERS MX2 - NATIONAUX MX2)
CUP MX1 (JUNIORS MX1 - SENIORS OPEN MX1 - EXPERTEN MX1)
CUP MX2 (JUNIORS MX2 - SENIORS OPEN MX2 - EXPERTEN MX2)
CUP 125cc (RSPOIRS - NATIONAUX 125 CC/2T)
JEUNES
- Art. 2 **Les pilotes sont obligés de s'inscrire au "Welcome Office": "Parochie Centrum", Sint-Jansstraat 64 à Balen, tout près du circuit.**
L'inscription est de 25 euro par coureur. Après avoir rempli les obligations administratives et financières il obtiendra un bracelet. Seuls les coureurs portant ce bracelet seront autorisés à accéder aux essais et courses. Le "Welcome Office" (secrétariat d'accueil) et parc des coureurs sont ouverts :
lundi 14 août 2017 de 15.00 h à 22.00 h.
mardi 15 août 2017 de 06.00 h à 14.00 h.
- Art. 3 Cette manifestation sera régie par le Code Sportif International, le Code Sportif National et le présent règlement.
- Art. 4 Le circuit est situé à **BALEN** et dit **KEIHEUVEL** a une longueur de **1500** mètres.
- Art. 5 L'épreuve comptera **15** courses distinctes.
Timing officiel en annexe.
- Art. 6 Le contrôle de bruit, s'il aura lieu, ainsi que le contrôle technique se feront une demi-heure avant l'essai respectif.
- Art. 7 **OFFICIELS :**
DIRECTEUR DE COURSE: **DEWOLF François**
Tel. 0032 – 479 44 14 50
- ADJOINTS: **VERREYT Gert - LENAERTS M. - VAN PEEL J. - VAN LOOCK J.**
- COMMISSAIRE D'ORGANISATION: **STESSENS Alois tel. : 014/30.10.17**
- SECRETAIRE DE COURSE: **PEELAERTS Leo tel. 0475/61 93 36 or tel.: 014/31.58.68**
E-mail: **kmcmol@telenet.be**
- COMMISSION TECHNIQUE: **LINDEKENS R. - GOYVAERTS E. - DAMIAENS J.P. - CLAES CH.**
- DELEGUE ENVIRONNEMENT: **PRINCE Francis**
- CHRONOMETRAGE: **NIJS D. - GIELIS R. - HOUBEN A. - NIJS P. - DE BUSSEER E. - GEERTS R. - LUYTENS Ch. - OP DE BEECK G. - OP DE BEECK R.**
- MILIEU: **DELBROEK Laurent**
- DELEGUES PROVINCIAUX: **MARIS ANDRE - SURINCKX Michel**
- SPEAKERS: **VAN GESTEL Leon**
- Art. 8 **RESULTATS:** les résultats seront proclamés: **trailer chronométrage FMB**
En cas de réclamation ceux-ci ne deviendront officiels qu'après homologation par la Commission Sportive de la F.M.B.
- Art. 9 Toute réclamation devra être formulée selon les prescriptions du Code disciplinaire FMB.

- Art. 10 Les prix et les primes seront payés suivant le barème établi par la Commission Sportive de la Fédération Motocycliste de Belgique pour l'année en cours.
BAREME selon annexe 2 du règlement MX.
Le paiement se fera dans le secrétariat interne et commencera à 17h00 jusqu'à 19h.
Les coureurs devront se présenter personnellement avec leur licence. LES PRIX QUI NE SERONT PAS RECLAMES SUR PLACE PAR LES PILOTES, SERONT RESTITUES A L'ORGANISATEUR KMC MOL.
- Art. 11 Les officiels de service et tous ceux qui possèdent un laissez-passer ou une invitation, doivent se présenter :
au "Welcome Office": "Parochie Centrum", Sint-Jansstraat 64 à Balen, tout près du circuit..
- Art. 12 **WAITING ZONE – STARTZONE** : seuls les coureurs et leurs mécaniciens seront autorisés dans le parc fermé.
Seuls les coureurs seront autorisés derrière la grille de départ. Le coureur devra se présenter 10 minutes avant le départ de sa manche au parc fermé. Les coureurs qui se présenteront en retard pourront se positionner sur la grille de départ en dernier lieu.
- Art. 13 Les pilotes sont obligés de mettre leurs déchets dans les sacs prévus.
- Art. 14 Le pilote ne peut monter sa machine que sur le parcours et la piste d'épreuve.
- Art. 15 Lors du nettoyage des moteurs dans le parc des coureurs, il est interdit d'utiliser des produits détergents.
- Art. 16 Les vidanges d'huile, d'essence et de produits nettoyants doivent être effectués dans les récipients prévus à cet effet.
- Art. 17 Les pilotes qui essaient de faire entrer clandestinement des personnes sans payer, seront refusés catégoriquement au départ.
- Art. 18 RENONCIATION A TOUT RECOURS contre les autorités sportives.
Indépendamment des prescriptions des codes sportifs national et international, les coureurs, du fait de leur participation à l'épreuve, renoncent à tous droits de recours contre le K.M.C. Mol vzw, de la FMB, VMBB, officiels, représentants ou préposés, dans l'application de ces règlements ou de tout autre cause qui pourrait en découler.
- Art. 19 Les organisateurs se réservent le droit, en accord avec les représentants de la FMB, de modifier ce règlement dans l'intérêt de la compétition. Les changements seront annoncés par micro.
- Art. 20 Par sa participation, chaque pilote reconnaît d'être informé de ce règlement particulier.
- Art. 21 Communications urgents le jour d'épreuve, sont possible au numéro de téléphone. 0032-479 44 14 50
- Art. 22 L'utilisation du tapis environnement est obligatoire. Amende à partir de 25 €
- Art. 23 Docteur de service: **Dokter van het Rescue-team**
Service d'ambulance : **RESCUE-TEAM MAY VAN WEERDT**
HOSPITAAL : **HEILIG HART ZIEKENHUIS MOL**
ADRESSE : **GASTHUISSTRAAT 1 - 2400 MOL**
TELEPHONE : **00 32 – 14 – 71 20 00**

Règlement Particulier établi à Balen le **1 juin 2017**

Info: www.kmc-mol.be

Le secrétaire de Course,
Leo PEELAERTS

Le Commissaire d'organisation,
Alois STESENS

Le Directeur de course : DEWOLF François

Approuvé par la FMB le 10 juin 2017

